

**Accord de partenariat relatif à la délivrance du double diplôme de MASTER
d'intitulé générique Ingénierie mathématique et numérique**

**conformément à la convention cadre de coopération internationale
entre**

l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar

et

l'Université Bretagne Sud

Entre :

L'Université Bretagne Sud (ci-après désignée l'UBS),
représentée par sa Présidente, Professeure Virginie DUPONT,
siégeant 27 rue Armand Guillemot, BP 92116, 56321 Lorient Cedex, FRANCE,

Agissant pour le compte de
L'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur (ci-après désignée par l'UFR SSI),
représentée par son Doyen, Monsieur Gilles DURRIEU,
siégeant 2 rue Le Coat Saint-Haouen, BP 92116, 56321 Lorient Cedex, FRANCE,

D'une part,

Et :

L'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (ci-après désignée l'UCAD),
représentée par son Recteur, Professeur Ahmadou Aly MBAYE,
siégeant BP 5005 Dakar-Fann, Dakar, SENEGAL,

Agissant pour le compte de
La Faculté Sciences et Techniques (ci-après désignée par la FST),
représentée par son Doyen, Monsieur Bassirou LO,
siégeant BP 5005 Dakar-Fann, Dakar, SENEGAL,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

L'UBS et l'UCAD coopèrent dans le cadre de la formation doublement diplômante désignée par « Ingénierie mathématique et numérique » (soit IMN). Dans le contexte du double diplôme, objet du présent contrat, l'UBS délivre le MASTER « mention Mathématiques appliquées, statistique / parcours **Ingénierie Mathématique** ». L'UCAD délivre le diplôme de Master Sciences numériques.

L'objectif commun aux deux établissements est de dispenser une formation professionnalisante, permettant une insertion optimale. Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les dispositifs nécessaires à la réalisation de cet objectif (forum-entreprises, conseil de perfectionnement, observatoire de l'insertion...).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la formation de master IMN sur le site de l'UCAD et de délivrance du diplôme de l'UBS. Ce master s'appuie sur le principe de double diplomation : les deux diplômes (l'un sénégalais délivré par l'UCAD, l'autre français délivré par l'UBS) présentent un large tronc commun.

Article 2 : établissement du programme

La formation est organisée entièrement sur le site universitaire de l'UCAD.

Les enseignements sont établis sur une durée de 12 mois. Ainsi, pour une année universitaire N-1/N, les enseignements démarrent en février N et se terminent au plus tard le 31/01/N+1. Les étudiants de l'UCAD seront diplômés au titre de l'année N+1.

Le programme de formation, s'appuie, en ce qui concerne le master mention Mathématiques appliquées, statistique parcours Ingénierie Mathématique délivré par l'UBS, sur la base de l'arrêté d'accréditation du 1er juillet 2022 du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour la période 2022-2023 à 2027-2028. Il est appliqué dans le respect des principes relatifs à l'espace européen d'enseignement supérieur et au système éducatif sénégalais.

Les contenus des enseignements, les compositions des équipes pédagogiques, les volumes horaires, les modalités de contrôle des connaissances et les modalités d'organisation sont fixés avant chaque rentrée universitaire de l'UCAD en concertation, dans le respect des contraintes calendaires des deux établissements. L'organisation des enseignements relève de la FST à l'UCAD.

Toute modification de maquette est répercutée dans les enseignements organisés au sein de l'UCAD. Toute évolution ou adaptation fait l'objet d'une concertation entre les partenaires UFR SSI et FST et est validée par les instances des deux établissements UBS et UCAD. Pour ce qui concerne l'UBS, les modalités de contrôle des connaissances sont votées en Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) chaque année au plus tard 1 mois après la rentrée à l'UCAD.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties se verrait dans l'impossibilité de délivrer son diplôme (non reconduction de l'accréditation par exemple), les parties ne pourraient maintenir les enseignements du double master IMN.

Article 3 : pilotage de la formation / équipe pédagogique

Le double diplôme est géré conjointement par le responsable du diplôme sénégalais à la FST et le responsable de la formation à l'UFR SSI.

Tous deux vérifient avant chaque rentrée la complétude et la qualité des membres de l'équipe enseignante, sachant que l'UBS assure (en présentiel, voire partiellement à distance) entre 20 et 25 % de la formation.

Ils proposent également la composition de l'équipe pédagogique à leurs directions respectives, FST et UFR SSI

Ces deux responsables participent au conseil de perfectionnement du double master IMN qui se réunit annuellement dans le respect des principes de chaque établissement. Ce conseil de perfectionnement est établi dans le respect des obligations de l'UBS et sera composé de 8 membres au minimum :

- 3 représentants de l'équipe pédagogique (au minimum)
- 3 représentants du monde socio-professionnel (personnalités qualifiées)
- 1 représentant des étudiants en formation
- 1 représentant des étudiants diplômés depuis plus de 3 ans

Article 4 : recrutement et inscription

Sur la durée du contrat, l'ouverture de la formation sur le site de l'UCAD est subordonnée à un seuil minimal annuel de 12 étudiants par année de formation et un plafond de 30 étudiants.

Les candidats déposent leurs dossiers auprès de l'UCAD, qui se charge de leur transmission au responsable de la commission de recrutement de l'UBS. Une commission mixte ad hoc assure l'organisation des recrutements. Les dates limites d'inscription à la formation sont fixées annuellement d'un commun accord entre les deux parties au plus tard un mois après la rentrée universitaire du Master IMN.

Le dossier de candidature est constitué au minimum d'une pièce d'identité, de l'attestation du relevé de notes du premier cycle et d'un CV ; il est déposé à chaque administration des 2 Facultés. En l'absence du diplôme requis pour un candidat, une commission de validation ad hoc pour l'UBS et une commission de validation des diplômes de l'UCAD pourront être sollicitées.

Trois mois, jour pour jour, à l'issue de la rentrée universitaire de la formation, les responsables de formation de l'UCAD et de l'UBS établissent la liste définitive des inscrits à la diplomation. Ce document est alors visé par les Doyens des deux Facultés.

Article 5 : examens et corrections – stage - fraudes

L'appréciation des aptitudes et des connaissances des étudiants résulte, selon les matières, à la fois d'examens terminaux, de contrôles périodiques ou continus, ou encore de projets.

Les modalités d'évaluation doivent respecter les obligations inhérentes à chaque établissement.

Les sujets d'examens font l'objet d'une validation conjointe des deux responsables de l'UFR SSI et de la FST précédemment désignés. Les corrections sont assurées par les enseignants en charge des cours, personnels de l'UBS ou de l'UCAD.

L'encadrement des projets tutorés et le suivi de stage et leurs évaluations font l'objet d'une organisation conjointe des deux responsables, celui de l'UCAD et celui de l'UBS.

Le jury de soutenance de stage se tient sous l'autorité conjointe des deux responsables sus-mentionnés en présentiel ou à distance.

Le responsable de la formation à la FST informe le responsable de formation de l'UFR SSI de toute fraude ou tentative de fraude : tous deux saisissent immédiatement le Président de l'UBS ainsi que le Recteur de l'UCAD afin que soient engagées les procédures disciplinaires réglementairement prévues.

Article 6 : résultats et délivrance du diplôme

Le responsable de la formation à la FST transmet les notes et résultats au responsable de formation de l'UFR SSI afin qu'ils soient saisis par l'UBS dans l'application ad hoc.

Après délibération du jury, les deux diplômes constituant la formation sont délivrés aux étudiants de l'UCAD qui ont satisfait au contrôle des connaissances. Celui de l'UBS est envoyé à l'UCAD qui se charge de le remettre, en mains propres, aux étudiants ayant validé la formation.

Dans le cadre du double diplôme, le jury de délivrance des deux diplômes respecte les décisions et le cadrage des deux universités partenaires. Sa composition est arrêtée par l'UFR SSI et la FST.

Article 7 : Inscriptions administratives

Les étudiants concernés par la présente convention procèdent à une double inscription, à l'UCAD et à l'UBS.

À l'UBS, les étudiants sont inscrits au mois de mai de l'année N en conformité avec la liste visée par les 2 Doyens.

Les frais globaux d'inscription au diplôme de l'UBS sont fixés chaque année par l'UBS et facturés par l'UBS à l'UCAD. Ils s'élèvent à 1 000 €/étudiant par année de diplôme à partir de la rentrée universitaire de 2022/23.

Dans le cas d'un redoublement, une commission pédagogique constituée notamment des 2 responsables des formations statue sur la réinscription de l'étudiants et sur une exonération partielle des frais de scolarité de l'UBS.

L'agent comptable de l'UBS présente une facture correspondant au nombre d'étudiants inscrits conformément au document visé par les deux Doyens. Cette facture est émise au plus tard à l'issue de la date de jury sanctionnant l'année universitaire.

A réception, le règlement est à effectuer, sous 1 mois, au nom de :
Madame l'Agent Comptable de l'Université de Bretagne-Sud
Campus Tohannic - BP 573 - 56017 Vannes Cedex
Domiciliation : Trésor Public de Vannes
Code banque : 10071 / Code guichet : 56000
N° compte : 00001001833
Clé RIB : 27
IBAN : FR76 1007 1560 0000 0010 0183 327

L'UFR SSI assume financièrement la rémunération des professeurs de l'UBS et intervenants extérieurs impliqués dans la partie UBS de la formation (en présentiel, voire à distance) dans le cadre du diplôme préparé à l'UCAD.
Pour les cours en présentiel, l'UFR SSI organise les mobilités dont elle prend également la charge financière.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature après soumission aux instances compétentes des parties.

Sa prise d'effet est fixée à la rentrée universitaire 2022/23 ; elle est reconduite chaque année universitaire par accord tacite, sur la durée de l'accréditation à l'UFR SSI à l'UBS (jusqu'à la fin de l'année universitaire 2027-28) et à la FST à l'UCAD.

Elle est automatiquement révisée si de nouvelles dispositions légales sont prises concernant le statut de l'une des parties.

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les Parties, selon une procédure identique à celle de l'établissement du présent accord.

Elle est révisée ou dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 6 mois. Cependant, la résiliation, au même titre que la fin de validité de l'accord, ne peut intervenir avant la fin des actions de coopération en cours.

Article 9 : règlement de litige

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se concerter en vue d'aboutir à un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, une commission arbitrale est saisie. Elle est composée de 3 membres : le premier désigné par le Président de l'UBS, le deuxième par le Recteur de l'UCAD, le troisième par les parties pour ses compétences juridiques. Tout litige n'ayant pas pu être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux territorialement compétents à savoir le Tribunal Administratif de Rennes pour la partie française et.....pour la partie sénégalaise.

Fait en 4 exemplaires originaux

Lorient, le

La Présidente de l'UBS,

Dakar, le

Le Recteur de l'UCAD,

Professeure Virginie DUPONT

Professeur Ahmadou Aly MBAYE

DOCUMENT DE TRAVAIL